

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PERNOD RICARD**

Société anonyme au capital de 399 818 400,25 €  
Siège social : 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris  
582 041 943 R.C.S. Paris

**Avis de convocation****Avertissement – Situation sanitaire**

Chères Mesdames, Chers Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous nous réjouissons de pouvoir tenir notre Assemblée Générale, le 10 novembre prochain, en votre présence.

Au regard du contexte encore incertain de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, Pernod Ricard pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du jeudi 10 novembre 2022. Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de Pernod Ricard qui précisera les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

Il est rappelé que l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site Internet de Pernod Ricard [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) (sous l'onglet Investisseurs : Présentations et informations réglementées, Informations réglementées, Assemblées Générales, Assemblée Générale 2022).

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance (vote par correspondance ou par procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site Internet de Pernod Ricard [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) (sous l'onglet Investisseurs : Présentations et informations réglementées, Informations réglementées, Assemblées Générales, Assemblée Générale 2022), ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Enfin, la Société invite ses Actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse [ag2022@pernod-ricard.com](mailto:ag2022@pernod-ricard.com).

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société Pernod Ricard sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 10 novembre 2022, à 14 heures, à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat de Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
7. Non-renouvellement du mandat du cabinet Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;
8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/22 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ;
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ;

10. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux ;
11. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable aux Mandataires Sociaux ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
13. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

---

## I. — Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 8 novembre 2022, à zéro heure (heure de Paris) :

**Pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

**Pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 8 novembre 2022, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

### B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

**1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :**

#### 1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

**Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 8 novembre 2022, zéro heure, heure de Paris).

#### 1.2. Demande de carte d'admission par Internet

**Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 21 octobre 2022 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 9 novembre 2022 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :**

**Pour l'actionnaire au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

**Pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte qui lui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le vendredi 4 novembre 2022.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard le lundi 7 novembre 2022 à 23h59, heure de Paris.

**3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.**

#### **4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire**

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par Internet, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le mercredi 9 novembre 2022 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

— par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement **pour les actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres **pour les actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 7 novembre 2022 ;

— par voie électronique, en se connectant, **pour les actionnaires au nominatif** au site, et **pour les actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCE SS au plus tard le mercredi 9 novembre 2022 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

**La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'Administration.

#### **5. Vote par Internet**

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action PERNOD RICARD, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

**Pour l'actionnaire au nominatif :** l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 21 octobre à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 9 novembre 2022 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.**

## **II. — Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 4 novembre 2022, adresser ses questions à Pernod Ricard, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## **III. — Opérations de cession temporaire portant sur les titres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société (Pernod Ricard, Service des Actionnaires, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 8 novembre 2022 à zéro heure (heure de Paris).

A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des dites actions.

## **IV. — Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pernod-ricard.com/fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le jeudi 20 octobre 2022.

Le Conseil d'Administration